



Paulhan

# Commune de PAULHAN

## ARRETE DU MAIRE

N°2026-005

### portant commissionnement de fonctionnaire pour constater les infractions au code de l'urbanisme

Monsieur le Maire de la commune de Paulhan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L.480-1 et suivants, L. 610-4, et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la convention en date du 04 février 2025 confiant à la Communauté de communes du Clermontais l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune de Paulhan.

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme prévues au Code de l'urbanisme.

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Thierry KOCH, agent affecté au service Urbanisme de la Communauté de communes du Clermontais, est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

**ARTICLE 2** : Monsieur Thierry KOCH a prêté serment devant le Tribunal d'instance de Montpellier en date du 03 Septembre 2013. Lors de sa prestation de serment, Monsieur Thierry KOCH a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Paulhan le 26 Mars 2026,

*Le Maire*

Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte administratif et que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20260330-2026-005-AR  
Date de l'infraction : le 03/09/2013